

**CONSEIL DES  
COMMISSAIRES  
DU  
16 JANVIER  
2001**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
COMMISSION SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY**

**CC-2001-30**  
Ouverture de  
la session et  
constatation  
des présences

À une session ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay, tenue en la salle des commissaires, sise au 36, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, le 9 janvier 2001, et **ajournée au 16 janvier**, à 19h30, sous la présidence de Mme Liz S. Gagné, à laquelle tous les membres du Conseil ont été dûment convoqués dans les délais prévus par la Loi sur l'instruction publique,

sont présents, présentes, outre la présidente,

**Les commissaires :**

Mme Jacqueline Asselin  
MM. Jean-Claude Basque  
Rino Beaulieu  
Mmes Sylvie Belzile  
Lise Blackburn  
M. Gilles Cardinal  
Mmes Sonia Desgagné  
Diane Durand  
Ruth Gagnon  
Diane Gauthier  
M. Michel Girard  
Mmes Denise Hudon  
Chrystiane Jean  
M. Charles Lavoie  
Mme Diane Perron  
M. Rémy Simard  
Mmes Élane Tremblay  
Diane Tremblay

**Les commissaires représentants des parents :**

Mme France Gagné (secondaire)  
M. Jean-Marc Girard (primaire)

**Sont également présents :**

M. Claude Dauphinais, directeur général  
M. Eudore Chouinard, directeur général adjoint  
M. Bertrand Tremblay, directeur général adjoint  
M. Michel Cloutier, secrétaire général

---

Après un court moment de réflexion, Mme la Présidente demande d'observer un moment de silence et d'avoir une pensée particulière à l'intention de la jeune Justine Houde-Gagnon, une élève de la Commission scolaire qui est décédée le 12 janvier dernier.

Puis,

Il est proposé par Mme Élane Tremblay  
**et résolu :**

D'accepter l'ordre du jour de la présente session.

**ADOPTÉE**

**CC-2001-31**  
Ordre du jour

**CC-2001-32**  
Parole au public

Mme la Présidente souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle et invite celles qui le désirent, à se prévaloir de leur droit de parole.

Plusieurs personnes interviennent auprès des membres du Conseil des commissaires avant que les décisions ne soient prises relativement au dossier de la vocation des écoles primaires. Parmi ces personnes, on retrouve :

- M. Jacques Bouchard, conseiller municipal du quartier N° 4 de la Ville de Chicoutimi. M. Bouchard dépose une résolution adoptée par le Conseil de Ville de Chicoutimi, le 15 janvier 2001, demandant un moratoire dans le dossier sur la vocation des écoles primaires ;

**CC-2001-32**

Parole au public  
suite...

- M. François Sauvé, du comité de survie de l'école Immaculée-Conception ;
- M. Jean-Marc Girard, du comité de survie de l'école Immaculée-Conception ;
- Mme Sonia Morissette, du comité de survie de l'école Immaculée-Conception ;
- Mme Johanne Couture, du Comité de survie de l'école St-Henri ;
- Mme Nathalie Desbiens, de l'école La Source ;
- Mme Nathalie Fortin, du Comité de survie de l'école Immaculée-Conception ;
- M. Alain Gonzalez, président du Conseil d'établissement de l'école La Source (Chicoutimi) ;
- M. Douglas Tabah, parent d'un élève de l'école La Source ;
- Mlle Priscilla Lacroix, élève de l'école La Source.

En résumé, les intervenants et les intervenantes demandent entre autres, au Conseil des commissaires de retarder, pour d'aucuns, d'une année, et pour d'autres, d'une période de six mois, la décision au regard du dossier de la vocation des écoles primaires. Le tout, afin de se donner le temps, invoquent-ils, de poursuivre la réflexion et de tenter de trouver des solutions qui permettraient d'éviter la fermeture de leur école.

En réponse à ces interventions, Mme la Présidente mentionne qu'il est très difficile et même déchirant de vivre une telle situation de fermetures d'écoles, mais que malgré tout, des décisions doivent être prises. Elle mentionne que la région Saguenay-Lac-St-Jean est parmi les plus sévèrement touchées par la baisse démographique. Dans ce contexte, si la Commission scolaire ne prend pas de décision quant à rationalisation de ses espaces excédentaires, la qualité des services éducatifs de qualité risque d'être compromise.

**CC-2001-33**

Vocation des écoles

Par la suite, Mme la présidente cède la parole à la présidente du Comité ad hoc sur la vocation des écoles primaires.

Mme la commissaire Diane Perron, fait d'abord un bref historique des démarches effectuées et des travaux réalisés par le Comité ad hoc. Par la suite, elle donne la liste des quinze organismes qui ont produit des avis, en réponse à la consultation. Finalement, Mme Perron dépose officiellement au Conseil des commissaires, le rapport du Comité ad hoc sur la vocation des écoles primaires.

Puis, avant que Mme la Présidente ne fasse connaître les recommandations du Comité ad hoc,

À tour de rôle, Mmes Jacqueline Asselin, Diane Durand, Sylvie Belzile, ainsi que MM. Rino Beaulieu, Charles Lavoie et Gilles Cardinal interviennent pour demander un moratoire. Puis,

**Il est proposé par Mme Jacqueline Asselin**

Qu'un moratoire soit adopté dans le dossier de la vocation des écoles primaires.

**M. Rémy Simard demande le vote sur cette proposition :**

**Ont voté pour : 7**

**Ont voté contre : 12**

**REJETÉE À LA MAJORITÉ**

Par la suite, Mme Diane Durand et M. Charles Lavoie déclarent se rallier à la décision de la majorité, en ce qui a trait au résultat de la proposition d'adoption d'un moratoire.

**CC-2001-34**

École Des Quatre-vents

**CONSIDÉRANT** la reconnaissance par le Conseil des commissaires de procéder à l'étude de la vocation des écoles primaires en visant entre autres comme objectifs, celui d'assurer des services éducatifs de qualité en conformité avec les orientations de la Réforme de l'éducation dans l'une et l'autre des

**CC-2001-34**

École Des Quatre-vents  
suite...

écoles de la Commission, ainsi que celui d'assurer une répartition équitable des ressources éducatives dans les écoles ;

**CONSIDÉRANT** le mandat confié à un comité ad hoc et réalisé dans les délais requis, à savoir entre autres, de procéder à la cueillette des données jugées nécessaires pour l'étude, d'élaborer des critères d'analyse au regard d'orientations générales retenues par le Conseil des commissaires, de compléter les analyses et les simulations nécessaires, d'élaborer un document de consultation à soumettre aux divers partenaires concernés, de procéder aux consultations appropriées et enfin, de soumettre un rapport final ;

**CONSIDÉRANT** que les consultations telles que requises par la Loi sur l'instruction publique ont été tenues auprès des organismes concernés, à la fois au regard d'un projet de fermeture d'école et au regard d'un projet de modifications à la vocation d'école ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard d'un projet concernant l'école Des Quatre-vents, les membres du Comité ad hoc ont retenu les considérations suivantes pour justifier le maintien de ladite école :

Il est pertinent de maintenir ouverte une école dans le quartier centre du secteur Nord de Chicoutimi ;

Il est impératif de garder une capacité d'accueil qui soit suffisante et avec une marge de manœuvre dans le milieu urbain du secteur Nord de Chicoutimi. Il n'y a que 22% de places disponibles dans le milieu urbain de ce secteur (72 places sur 322 en 2000-2001) ;

L'ampleur des transferts vers le secteur rural a été réévaluée ;

Pour toutes ces considérations,

**Il est proposé par Mme Diane Perron  
et résolu :**

D'accepter la recommandation du Comité ad hoc sur la vocation des écoles primaires ; et

De maintenir ouverte en septembre 2001, l'école Des Quatre-vents.

**Mme Élane Tremblay demande le vote :**

**Ont voté pour : 19  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CC-2001-35**

École St-Henri

**CONSIDÉRANT** la reconnaissance par le Conseil des commissaires de procéder à l'étude de la vocation des écoles primaires en visant entre autres comme objectifs, celui d'assurer des services éducatifs de qualité en conformité avec les orientations de la Réforme de l'éducation dans l'une et l'autre des écoles de la Commission, ainsi que celui d'assurer une répartition équitable des ressources éducatives dans les écoles ;

**CONSIDÉRANT** le mandat confié à un comité ad hoc et réalisé dans les délais requis, à savoir entre autres, de procéder à la cueillette des données jugées nécessaires pour l'étude, d'élaborer des critères d'analyse au regard d'orientations générales retenues par le Conseil des commissaires, de compléter les analyses et les simulations nécessaires, d'élaborer un document de consultation à soumettre aux divers partenaires concernés, de procéder aux consultations appropriées et enfin, de soumettre un rapport final ;

**CONSIDÉRANT** que les consultations telles que requises par la Loi sur l'instruction publique ont été tenues auprès des organismes concernés, à la fois au regard d'un projet de fermeture d'école et au regard d'un projet de modifications à la vocation d'école ;

**CC-2001-35**  
École St-Henri  
suite...

**CONSIDÉRANT** qu'au regard d'un projet concernant l'école St-Henri, les membres du Comité ad hoc ont retenu les considérations suivantes pour justifier la planification de la fermeture de ladite école, au 1<sup>er</sup> juillet 2002 :

La fermeture de l'école en septembre 2002 permettrait de se donner une marge de manœuvre suffisante pour l'organisation de services pédagogiques de qualité dans le secteur Nord de Chicoutimi ;

Il y aura 194 places disponibles dans le milieu urbain en 2002-2003 ;

Le nombre de places disponibles dans le milieu urbain permettrait de réduire au minimum, les transferts du milieu urbain vers les écoles du milieu rural ;

Une école serait toujours maintenue ouverte dans le quartier immédiat, soit l'école Vanier ;

Il serait toujours impossible d'accueillir la clientèle de la maternelle à la 6<sup>e</sup> année dans cette école, à moins d'investir dans des aménagements substantiels ;

Pour toutes ces considérations,

**Il est proposé par Mme Diane Perron  
et résolu :**

D'accepter la recommandation du Comité ad hoc sur la vocation des écoles primaires ;

De prévoir la fermeture de l'école St-Henri, au 1<sup>er</sup> juillet 2002 ; et

De prévoir en conformité avec l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique, la fermeture de l'école St-Henri, au plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire.

**Mme Élane Tremblay demande le vote :**

**Ont voté pour : 17**

**Ont voté contre : 1**

**M. Rino Beaulieu enregistre sa dissidence  
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**CC-2001-36**  
École St-Georges

**CONSIDÉRANT** la reconnaissance par le Conseil des commissaires de procéder à l'étude de la vocation des écoles primaires en visant entre autres comme objectifs, celui d'assurer des services éducatifs de qualité en conformité avec les orientations de la Réforme de l'éducation dans l'une et l'autre des écoles de la Commission, ainsi que celui d'assurer une répartition équitable des ressources éducatives dans les écoles ;

**CONSIDÉRANT** le mandat confié à un comité ad hoc et réalisé dans les délais requis, à savoir entre autres, de procéder à la cueillette des données jugées nécessaires pour l'étude, d'élaborer des critères d'analyse au regard d'orientations générales retenues par le Conseil des commissaires, de compléter les analyses et les simulations nécessaires, d'élaborer un document de consultation à soumettre aux divers partenaires concernés, de procéder aux consultations appropriées et enfin, de soumettre un rapport final ;

**CONSIDÉRANT** que les consultations telles que requises par la Loi sur l'instruction publique ont été tenues auprès des organismes concernés, à la fois au regard d'un projet de fermeture d'école et au regard d'un projet de modifications à la vocation d'école ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard d'un projet concernant l'école St-Georges, les membres du Comité ad hoc ont retenu les considérations suivantes pour justifier le maintien de ladite école :

**CC-2001-36**  
École St-Georges  
suite...

La capacité d'accueil de l'école St-Georges est pratiquement la même que celle de l'école La Source (295 places versus 300 places) ;

La pertinence de maintenir ouverte une école dans le centre ville, avec tous les services de base et les services complémentaires ;

L'avis présenté par le Conseil d'établissement concernant la sécurité et la qualité de l'école a contribué à revoir les analyses effectuées par le Comité ad hoc sur la vocation des écoles ;

La mise en place récente du «Centre d'aide aux élèves» dans l'école ;

Une forte concentration de logements autour de l'école St-Georges ;

Pour toutes ces considérations

**Il est proposé par Mme Élane Tremblay  
et résolu :**

D'accepter la recommandation du Comité ad hoc sur la vocation des écoles primaires ; et

De maintenir ouverte en juillet 2001, l'école St-Georges.

**Mme Sylvie Belzile demande le vote :**

**Ont voté pour : 19  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CC-2001-37**  
École La Source  
(Chicoutimi)

**CONSIDÉRANT** la reconnaissance par le Conseil des commissaires de procéder à l'étude de la vocation des écoles primaires en visant entre autres comme objectifs, celui d'assurer des services éducatifs de qualité en conformité avec les orientations de la Réforme de l'éducation dans l'une et l'autre des écoles de la Commission, ainsi que celui d'assurer une répartition équitable des ressources éducatives dans les écoles ;

**CONSIDÉRANT** le mandat confié à un comité ad hoc et réalisé dans les délais requis, à savoir entre autres, de procéder à la cueillette des données jugées nécessaires pour l'étude, d'élaborer des critères d'analyse au regard d'orientations générales retenues par le Conseil des commissaires, de compléter les analyses et les simulations nécessaires, d'élaborer un document de consultation à soumettre aux divers partenaires concernés, de procéder aux consultations appropriées et enfin, de soumettre un rapport final ;

**CONSIDÉRANT** que les consultations telles que requises par la Loi sur l'instruction publique ont été tenues auprès des organismes concernés, à la fois au regard d'un projet de fermeture d'école et au regard d'un projet de modifications à la vocation d'école ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard d'un projet concernant l'école La Source (Chicoutimi), les membres du Comité ad hoc ont retenu les considérations suivantes pour justifier la fermeture de ladite école, au 1<sup>er</sup> juillet 2001 :

Le Conseil d'établissement de l'école refuse, dans son avis, la proposition telle qu'exprimée dans le document de consultation sur la vocation des écoles ;

La Commission scolaire peut, avec l'autorisation du ministre de l'Éducation établir une école aux fins d'un projet particulier. Toutefois, ce projet doit être autre que de nature religieuse (art. 240 de la Loi sur l'instruction publique) ;

Le projet actuel relatif à la vocation particulière religieuse de l'école n'aura plus de valeur légale à compter de l'année 2001-2002 (voir art. 240 de la Loi sur l'instruction publique) ;

**CC-2001-37**  
École La Source  
(Chicoutimi)  
suite...

Dans son avis, le Conseil d'établissement de l'école préfère l'option de retourner les élèves dans leur école d'origine, à la proposition de la Commission précisée dans le document de consultation, soit de séparer les élèves du secondaire des élèves du primaire ;

Le contexte social environnant de l'école inquiète une grande majorité de parents (voir : les avis des Conseils d'établissement des écoles La Source et St-Georges) ;

Pour toutes ces considérations,

**Il est proposé par Mme Élane Tremblay  
et résolu :**

D'accepter la recommandation du Comité ad hoc sur la vocation des écoles primaires ;

De signifier l'intention de la Commission scolaire de procéder à la fermeture de l'école La Source (Chicoutimi), au 1<sup>er</sup> juillet 2001 ; et

De demander à la direction générale de la Commission de procéder tel que requis par la Loi sur l'instruction publique, à la consultation des organismes concernés quant à la fermeture de l'école La Source (Chicoutimi).

**Mme Diane Gauthier demande le vote :**

**Ont voté pour : 17  
Ont voté contre : 2  
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**CC-2001-38**  
École Immaculée-  
Conception

**CONSIDÉRANT** la reconnaissance par le Conseil des commissaires de procéder à l'étude de la vocation des écoles primaires en visant entre autres comme objectifs, celui d'assurer des services éducatifs de qualité en conformité avec les orientations de la Réforme de l'éducation dans l'une et l'autre des écoles de la Commission, ainsi que celui d'assurer une répartition équitable des ressources éducatives dans les écoles ;

**CONSIDÉRANT** le mandat confié à un comité ad hoc et réalisé dans les délais requis, à savoir entre autres, de procéder à la cueillette des données jugées nécessaires pour l'étude, d'élaborer des critères d'analyse au regard d'orientations générales retenues par le Conseil des commissaires, de compléter les analyses et les simulations nécessaires, d'élaborer un document de consultation à soumettre aux divers partenaires concernés, de procéder aux consultations appropriées et enfin, de soumettre un rapport final ;

**CONSIDÉRANT** que les consultations telles que requises par la Loi sur l'instruction publique ont été tenues auprès des organismes concernés, à la fois au regard d'un projet de fermeture d'école et au regard d'un projet de modifications à la vocation d'école ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard d'un projet concernant l'école Immaculée-Conception, les membres du Comité ad hoc ont retenu les considérations suivantes pour justifier la fermeture de ladite école, au 1<sup>er</sup> juillet 2001 :

Les espaces excédentaires dans le secteur sud de Chicoutimi sont considérables (612 places en 2001-2002) ;

82% de la clientèle de l'école est extérieure au quartier St-Nom-de-Jésus et donc à proximité des écoles St-Isidore et St-Denis ;

Il y a peu de développement domiciliaire possible dans le quartier St-Nom-de-Jésus ;

La fermeture de l'école n'aurait pratiquement pas d'impact sur l'avenir du quartier compte tenu qu'il existe déjà deux écoles dans le même secteur ;

**CC-2001-38**  
École Immaculée-  
Conception  
suite...

Le regroupement de la clientèle dans les écoles St-Isidore et St-Denis faciliterait l'organisation des services éducatifs et le placement de la clientèle ;

Le regroupement massif de la clientèle à St-Isidore et St-Denis permettrait une organisation plus adéquate au regard de la formation des groupes ;

La difficulté d'organiser des services éducatifs de qualité comparable ;

En tenant compte de la grille d'analyse utilisée, on remarque que l'évaluation globale de l'école se situe à un très faible niveau ;

Pour toutes ces considérations,

**Il est proposé par Mme Éline Tremblay  
et résolu :**

D'accepter la recommandation du Comité ad hoc sur la vocation des écoles primaires ;

De décréter la fermeture de l'école Immaculée-Conception, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2001 ; et

De reconnaître la pertinence de former un comité aviseur pour collaborer à la réorganisation physique et à la réorganisation pédagogique des écoles concernées du milieu ;

De révoquer, en conformité avec l'article 40 de la Loi sur l'instruction publique, l'acte d'établissement de l'école Immaculée-Conception pour être effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2001.

**Mme Ruth Gagnon demande le vote :**

**Ont voté pour : 12**

**Ont voté contre : 7**

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

---

En premier lieu, Mme la commissaire Sylvie Belzile fait une intervention exprimant sa déception et une mise en garde en ce qui a trait à la fermeture d'école en milieu rural. Puis,

**CC-2001-39**  
École St-Jean

**CONSIDÉRANT** la reconnaissance par le Conseil des commissaires de procéder à l'étude de la vocation des écoles primaires en visant entre autres comme objectifs, celui d'assurer des services éducatifs de qualité en conformité avec les orientations de la Réforme de l'éducation dans l'une et l'autre des écoles de la Commission, ainsi que celui d'assurer une répartition équitable des ressources éducatives dans les écoles ;

**CONSIDÉRANT** le mandat confié à un comité ad hoc et réalisé dans les délais requis, à savoir entre autres, de procéder à la cueillette des données jugées nécessaires pour l'étude, d'élaborer des critères d'analyse au regard d'orientations générales retenues par le Conseil des commissaires, de compléter les analyses et les simulations nécessaires, d'élaborer un document de consultation à soumettre aux divers partenaires concernés, de procéder aux consultations appropriées et enfin, de soumettre un rapport final ;

**CONSIDÉRANT** que les consultations telles que requises par la Loi sur l'instruction publique ont été tenues auprès des organismes concernés, à la fois au regard d'un projet de fermeture d'école et au regard d'un projet de modifications à la vocation d'école ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard d'un projet concernant l'école St-Jean, les membres du Comité ad hoc ont retenu les considérations suivantes pour justifier la fermeture de ladite école, au 1<sup>er</sup> juillet 2001 :

**CC-2001-39**  
École St-Jean  
suite...

À la suite de l'analyse du Comité ad hoc, la Commission scolaire est capable d'assurer une organisation physique de qualité à la polyvalente Fréchette, dès septembre 2001, afin de recevoir la clientèle de l'école St-Jean (95 élèves) ;

L'organisation pédagogique de la maternelle 4 ans n'est pas remise en question ;

La qualité de l'organisation pédagogique à la polyvalente Fréchette serait à tout le moins équivalente (gymnase, local informatique...) ;

De l'avis du Comité ad hoc, le report de la fermeture de l'école St-Jean ne réglerait en rien la situation réelle des espaces excédentaires dans la localité et dans l'ensemble du secteur ;

L'expérience d'une organisation réunissant les ordres d'enseignement primaire/secondaire sous un même toit démontre que ce facteur n'influence pas de façon négative la stabilité ni même la qualité des services éducatifs dispensés ;

L'école St-Jean ne constitue pas la dernière école de la municipalité ;

La fermeture de l'école St-Jean facilite l'organisation du primaire et du secondaire dans ce secteur ;

Pour toutes ces considérations,

**Il est proposé par Mme Chrystiane Jean  
et résolu :**

D'accepter la recommandation du Comité ad hoc sur la vocation des écoles primaires ;

De décréter la fermeture de l'école St-Jean, au 1<sup>er</sup> juillet 2001 ;

De souscrire à la suggestion de former un comité aviseur pour collaborer à la réorganisation physique et à la réorganisation pédagogique de l'école Fréchette ; et

De révoquer, en conformité avec l'article 40 de la Loi sur l'instruction publique, l'acte d'établissement de l'école St-Jean pour être effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2001.

**Mme Jacqueline Asselin demande le vote :**

**Ont voté pour : 13**

**Ont voté contre : 6**

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**CC-2001-40**  
École Ste-Cécile

**CONSIDÉRANT** la reconnaissance par le Conseil des commissaires de procéder à l'étude de la vocation des écoles primaires en visant entre autres comme objectifs, celui d'assurer des services éducatifs de qualité en conformité avec les orientations de la Réforme de l'éducation dans l'une et l'autre des écoles de la Commission, ainsi que celui d'assurer une répartition équitable des ressources éducatives dans les écoles ;

**CONSIDÉRANT** le mandat confié à un comité ad hoc et réalisé dans les délais requis, à savoir entre autres, de procéder à la cueillette des données jugées nécessaires pour l'étude, d'élaborer des critères d'analyse au regard d'orientations générales retenues par le Conseil des commissaires, de compléter les analyses et les simulations nécessaires, d'élaborer un document de consultation à soumettre aux divers partenaires concernés, de procéder aux consultations appropriées et enfin, de soumettre un rapport final ;

**CONSIDÉRANT** que les consultations telles que requises par la Loi sur l'instruction publique ont été tenues auprès des organismes concer-



**CC-2001-40**  
École Ste-Cécile  
suite...

nés, à la fois au regard d'un projet de fermeture d'école et au regard d'un projet de modifications à la vocation d'école ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard d'un projet concernant l'école Ste-Cécile, les membres du Comité ad hoc ont retenu les considérations suivantes pour justifier la fermeture de ladite école, au 1<sup>er</sup> juillet 2001 :

Les espaces excédentaires dans le secteur urbain de La Baie seraient de 695 places disponibles en 2001-2002 ;

La très grande majorité des élèves de l'école Ste-Cécile reviendront à leur école d'origine (Médéric-Gravel) ;

Faisabilité de la réorganisation physique pour accueillir à l'école Médéric-Gravel, les élèves de l'école Ste-Cécile ;

Les transferts d'élèves vers l'école St-Joseph ne mettraient pas en danger la capacité d'accueil de cette école ;

L'analyse faite par les deux Conseils d'établissement (Ste-Cécile et Médéric-Gravel) arrivent aux mêmes conclusions que celles soumises à la consultation par la Commission scolaire ;

Les deux Conseils d'établissement (Ste-Cécile et Médéric-Gravel) ont les mêmes attentes quant à leurs objectifs pédagogiques et aux aménagements physiques requis ;

Le service de garde de l'école Médéric-Gravel est déjà fréquenté par les élèves inscrits à l'école Ste-Cécile ;

L'élimination de la possibilité de transférer des élèves dans un autre secteur et de les ramener l'année suivante (limiter les mouvements de clientèle) ;

La clientèle d'élèves pourrait fréquenter l'école Médéric-Gravel de la maternelle à la 6<sup>e</sup> année ;

Pour toutes ces considérations,

**Il est proposé par Mme Chrystiane Jean  
et résolu :**

D'accepter la recommandation du Comité ad hoc sur la vocation des écoles primaires ;

De décréter la fermeture de l'école Ste-Cécile, au 1<sup>er</sup> juillet 2001 ; et

De souscrire à la suggestion de former un comité aviseur pour collaborer à la réorganisation physique et à la réorganisation pédagogique de l'école Médéric-Gravel ; et

De révoquer, en conformité avec l'article 40 de la Loi sur l'instruction publique, l'acte d'établissement de l'école Ste-Cécile pour être effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2001.

**Mme Diane Durand demande le vote :**

**Ont voté pour : 13**

**Ont voté contre : 6**

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**CC-2001-41**  
École St-Alphonse

**CONSIDÉRANT** la reconnaissance par le Conseil des commissaires de procéder à l'étude de la vocation des écoles primaires en visant entre autres comme objectifs, celui d'assurer des services éducatifs de qualité en conformité avec les orientations de la Réforme de l'éducation dans l'une et l'autre des écoles de la Commission, ainsi que celui d'assurer une répartition équitable des ressources éducatives dans les écoles ;

**CC-2001-41**

École St-Alphonse  
suite...

**CONSIDÉRANT** le mandat confié à un comité ad hoc et réalisé dans les délais requis, à savoir entre autres, de procéder à la cueillette des données jugées nécessaires pour l'étude, d'élaborer des critères d'analyse au regard d'orientations générales retenues par le Conseil des commissaires, de compléter les analyses et les simulations nécessaires, d'élaborer un document de consultation à soumettre aux divers partenaires concernés, de procéder aux consultations appropriées et enfin, de soumettre un rapport final ;

**CONSIDÉRANT** que les consultations telles que requises par la Loi sur l'instruction publique ont été tenues auprès des organismes concernés, à la fois au regard d'un projet de fermeture d'école et au regard d'un projet de modifications à la vocation d'école ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard d'un projet concernant l'école St-Alphonse, les membres du Comité ad hoc ont retenu les considérations suivantes pour justifier la planification de la fermeture de ladite école, en 2002 :

La croissance des espaces excédentaires du secteur sera encore plus marquée en 2002 ;

Le délai d'une année (soit celui de reporter en 2002) permettrait de donner une certaine flexibilité quant à l'aspect de l'organisation et surtout quant à celui du placement de la clientèle ;

Le report d'une année éviterait de transférer les élèves dans un autre secteur et de les ramener l'année suivante ;

Le Conseil d'établissement de l'école, malgré certaines réserves signalées, en arrive aux mêmes constats que le Comité ad hoc sur la vocation des écoles ;

L'âge du bâtiment (1928) ;

L'impossibilité d'organiser des classes de la maternelle à la 6<sup>e</sup> année, sans investissements ;

L'école est occupée à 76% ;

52% de la clientèle est déjà transportée ;

La rénovation des lieux exigerait des aménagements onéreux à court terme ;

Le service de garde de l'école Georges-Vanier est présentement utilisé par la clientèle de l'école St-Alphonse ;

Pour toutes ces considérations,

**Il est proposé par Mme Diane Durand  
et résolu :**

D'accepter la recommandation du Comité ad hoc sur la vocation des écoles primaires ;

De prévoir la fermeture de l'école St-Alphonse, en septembre 2002 ;

De prévoir en conformité avec l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique, la fermeture de l'école St-Alphonse, au plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire.

**Mme Diane Gauthier demande le vote :**

**Ont voté pour : 18**

**Ont voté contre : 1**

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

---

Sur ce, la présente session du Conseil se termine.

La présidente

Le secrétaire général